

Carte tarifaire électricité Lampiris TOP - février 2018

Conditions particulières relatives à la formule fixe Lampiris TOP pour l'électricité en Région flamande - TVA 21% incluse

L'offre Lampiris TOP est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel, et avec, pour l'ensemble des points de fourniture, une consommation annuelle d'électricité inférieure à 50 MWh et une consommation annuelle de gaz inférieure à 100 MWh.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région flamande. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 1, 2 ou 3 ans établis en février 2018 et aux contrats renouvelés en avril 2018 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

1. Tarifs fournisseur : Le prix fixe de l'énergie et de la redevance fixe
2. Tarifs régulés :
 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

Type de compteur	ENERGIE (C€/KWH)			REDEVANCE FIXE (€/AN)	COÛTS ÉNERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION 2018 (C€/KWH) ¹
	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
Mono-horaire	5,6507	-	-	85,00	2,6520
Bi-horaire	6,6821	4,6375	-	85,00	2,6520
Mono-horaire et exclusif nuit	5,6507	-	5,4025	85,00	2,6520
Bi-horaire et exclusif nuit	6,6821	4,6375	5,4025	85,00	2,6520

Le prix de l'énergie est fixé pendant la période contractuelle.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, Lampiris intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution	COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) ²				TRANSPORT (C€/KWH) ³	COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE MESURE ET COMPTAGE (€/AN)
	Mono horaire	Jour	Nuit	Exclusif nuit		
GASELWEST VL	19,5757	19,5757	13,2314	4,4188	2,0540	4,3923
IMEA	13,8498	13,8498	10,3825	3,5414	1,9725	4,3923
IMEWO	15,4707	15,4707	10,3963	3,6004	2,0842	4,3923
INFRAx LIMBURG - LIMBOURG	13,0339	13,0339	10,5710	4,6514	1,9471	5,2388
INTERGEM	13,4951	13,4951	9,0555	3,1546	2,0128	4,3923

INTERENERGA (ex ORES Voeren)	13,0339	13,0339	10,5710	4,6514	1,9471	5,2388
IVEG	16,2893	16,2893	12,7378	5,7732	2,5924	5,2388
IVEKA	15,7477	15,7477	11,2508	3,8114	1,7458	4,3923
IVERLEK	15,6685	15,6685	10,8998	3,7080	1,9032	4,3923
PBE VL	14,1459	14,1459	10,8787	5,5354	1,9199	5,2388
SIBELGAS	16,5972	16,5972	11,9794	4,3446	2,0680	4,3923
INFRA WEST	14,6368	14,6368	11,6530	5,0688	1,9698	5,2388

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION	COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH)	COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵	TARIF PROSOMMATEUR (€/KW) ⁶
GASELWEST VL	0,2330	0,3485	121,4600
IMEA	0,2330	0,3485	93,8718
IMEWO	0,2330	0,3485	99,6072
INFRA LIMBURG - LIMBOURG	0,2330	0,3485	91,1372
INTERGEM	0,2330	0,3485	87,1442
INTERENERGA (ex ORES Voeren)	0,2330	0,3485	91,1372
IVEG	0,2330	0,3485	114,1880
IVEKA	0,2330	0,3485	100,5750
IVERLEK	0,2330	0,3485	99,1595
PBE VL	0,2330	0,3485	94,0170
SIBELGAS	0,2330	0,3485	107,6660
INFRA WEST	0,2330	0,3485	98,9780

Cotisation fonds énergie

TRANCHE DE CONSOMMATION ANNUELLE	MONTANT ANNUEL (€)
Jusqu'à 5 MWh exclus	5,04
A partir de 5 MWh et jusqu'à 10 MWh exclus	5,04
A partir de 10 MWh et jusqu'à 20 MWh exclus	5,04
A partir de 20 MWh et jusqu'à 25 MWh exclus	5,04

A partir de 25 MWh et jusqu'à 50 MWh exclus	5,04
A partir de 50 MWh et jusqu'à 100 MWh exclus	5,04
A partir de 100 MWh et jusqu'à 500 MWh exclus	5,04
A partir de 500 MWh et jusqu'à 1 GWh exclus	5,04
A partir de 1 GWh et jusqu'à 5 GWh exclus	5,04
A partir de 5 GWh et jusqu'à 20 GWh exclus	5,04
A partir de 20 GWh et jusqu'à 50 GWh exclus	5,04
A partir de 50 GWh et jusqu'à 100 GWh exclus	5,04
A partir de 100 GWh et jusqu'à 250 GWh exclus	5,04
250 GWh et au-delà	5,04

Les clients bénéficiant du tarif social sont exemptés de cotisation fonds énergie. Les clients n'étant pas domiciliés à l'adresse de fourniture devront s'acquitter d'un montant annuel de 94,44€.

Lampiris offre à ses clients une électricité 100% verte. C'est un engagement de toujours, résolument tourné vers l'avenir. D'année en année, Lampiris a démontré qu'elle respectait les critères pour être reconnue « 100% verte ». Lampiris garantit aux clients signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L'offre Lampiris TOP est soumise aux conditions générales de Lampiris. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de Lampiris (<https://www.lampiris.be/fr/conditions-generales-lampiris-groupe>), les présentes conditions prévalent.

¹ Déterminée et facturée sur la base de l'amende administrative fixée par l'état.

² Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (VREG) et publiés sur son site officiel (www.vreg.be).

³ Lampiris intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).

⁴ Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

⁵ Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

⁶ Exemple pour une famille : Installation de 2,9 kW dans la région Inter-Energa: 2,9 kW x € 89,86 = € 260,61 (TVA incl.).